

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-006

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

RUE RENE CASSIN – ZAE DE L'ESPLANADE – ZAC DE LA COURTILLIERE ET ACCOTEMENTS

DE L'AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS - A COMPTER DU 02 JANVIER 2023 ET

JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 15 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie, entretien et assainissement sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02 Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2023, afin d'effectuer des travaux sur la voirie, entretien et assainissement l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de la CAMG, est autorisée à intervenir sur certaines voies de la commune : ZAE de l'esplanade, ZAC de la Courtillière, rue René Cassin et les accotements de l'Avenue de Saint Germain des Noyers - le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets k10 ou feux tricolores, si nécessaire, aux abords des chantiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE –SEINE ET MARNE NORD – ZAC DU BEL AIR – RUE CHARLES CORDIER – 77164 FERRIERES EN BRIE,

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le Syndicat des transports, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-007

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

RUE RENE CASSIN – ZAE DE L'ESPLANADE – ZAC DE LA COURTILLIERE ET ACCOTEMENTS

DE L' AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS - A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 ET

JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 17 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie, entretien et assainissement sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2023, afin d'effectuer des travaux sur la voirie, entretien et assainissement l'entreprise **Travaux publics IDF** pour le compte de la CAMG, est autorisée à intervenir sur certaines voies de la commune : ZAE de l'esplanade, ZAC de la Courtillière, rue René Cassin et les accotements de l'Avenue de Saint Germain des Noyers - le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets k10 ou feux tricolores, si nécessaire, aux abords des chantiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TP IDF - 120 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE**

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le Syndicat des transports, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



Sinclair VOURIOT.

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023 – 008

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE
DE L'ESPLANADE RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE SAINT GERMAIN
DES NOYERS A COMPTER DU 02 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 15 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts qui seront réalisés par l'entreprise Nature et Paysage, pour le compte de CAMG, l'entreprise nature et Paysage est autorisée à intervenir sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin, et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers . Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets k10 ou feux tricolores, si nécessaire, aux abords des chantiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00..

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Nature et Paysage – 65 Rue Ampère - 77400 LAGNY SUR MARNE**

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le Syndicat des transports, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 15 novembre 2022

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-009

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE
DE L'ESPLANADE RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE SAINT GERMAIN
DES NOYERS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 15 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts qui seront réalisés par l'entreprise Saint Germain Paysage, pour le compte de CAMG, est autorisée à intervenir sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin, et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers . Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets k10 ou feux tricolores, si nécessaire, aux abords des chantiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, et barrée la nuit.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Saint Germain Paysage – 1er rue de Guermantes - 77600 BUSSY SAINT MARTIN**

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le Syndicat des transports, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2022 – 010

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE
DE L'ESPLANADE RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE SAINT GERMAIN
DES NOYERS A COMPTER DU 02 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 10 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de plantations et d'entretien des espaces verts sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux de plantations et d'entretien des espaces verts qui seront réalisés par l'entreprise LELIEVRE, pour le compte de CAMG, est autorisée à intervenir, sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin, et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers. Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets k10 ou feux tricolores, si nécessaire, aux abords des chantiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LELIEVRE – 92 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU - 94 360 BRY SUR MARNE

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le Syndicat des transports, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

2023 – 011

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE
DE L'ESPLANADE RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE SAINT GERMAIN
DES NOYERS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 10 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux sur la signalisation verticale et horizontale sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux sur la signalisation verticale et horizontale qui seront réalisés par l'entreprise REFLEX SIGNALISATION, pour le compte de CAMG, est autorisée à intervenir, sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin, et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers. Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets k10 ou feux tricolores, si nécessaire, aux abords des chantiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, et barrée la nuit.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Reflex Signalisation** 2 Avenue Irène Joliot Curie – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le Syndicat des transports, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2022 – 012

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE
DE L'ESPLANADE RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE SAINT GERMAIN
DES NOYERS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 10 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux sur l'entretien des barrières et abris bus sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **02 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**, afin d'effectuer des travaux sur l'entretien des barrières et des abris bus qui seront réalisés par l'entreprise Gérard SCHILIS, pour le compte de CAMG, est autorisée à intervenir, sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers. Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Gérard SCHILIS – 12 RUE DE MONTRY – 77700 CHESSY**

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7 : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-013

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE
DE L'ESPLANADE RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE SAINT GERMAIN
DES NOYERS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 10 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux sur l'entretien des barrières et abris bus sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux sur l'entretien des barrières et des abris bus qui seront réalisés par l'entreprise COMPAGNIE DES CLOTURES, pour le compte de CAMG, est autorisée à intervenir, sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers. Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COMPAGNIE DES CLOTURES – 3 ROUTE DE MESSY ZONE D'ACTIVITE 77410 CHARNY

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7 : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le Syndicat des transports, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-014

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE
DE L'ESPLANADE RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE SAINT GERMAIN
DES NOYERS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 17 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de propreté et de ramassage des encombrants « dépôts sauvages » sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux de propreté et de ramassage des encombrants « dépôts sauvages » qui seront réalisés par l'entreprise NETTOYAGE GENERAL PETECCHIA, pour le compte de CAMG, est autorisée à intervenir, sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers. Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise NETTOYAGE GENERAL PETECCHIA – 71 RUE AMPERE – 77400 LAGNY

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023 – 015

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE
DE L'ESPLANADE RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE SAINT GERMAIN
DES NOYERS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 ET JUSQU'AU 31 DEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 10 novembre 2022,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de propreté et de ramassage des encombrants « dépôts sauvages » sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux de propreté et de ramassage des encombrants « dépôts sauvages » qui seront réalisés par l'entreprise NATURE ET PAYSAGE, pour le compte de CAMG, est autorisée à intervenir, sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers. Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **NATURE ET PAYSAGE- 65 RUE AMPERE – 77400 LAGNY**

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 7: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

